



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0393**

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Pontcharra dans le cadre de la célébration des « 500 ans de la mort du chevalier Bayard »

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 DEC. 2023

et publié le

05 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La ville de Pontcharra souhaite mettre en valeur le personnage du chevalier Bayard en 2024 à l'occasion des 500 ans de sa mort. Le chevalier est en effet un symbole de l'histoire de Pontcharra où il est né. Il est également une figure emblématique du territoire.

A cette occasion, l'association des Amis de Bayard et la commune de Pontcharra souhaitent mettre en place plusieurs événements (festivités, statuaire...) qui se tiendront tout au long de l'année 2024.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Le Grésivaudan souhaite intervenir et soutenir trois actions en particulier :

- La création d'une pièce de théâtre sur l'histoire et la vie du chevalier, qui fera l'objet d'un contrat de coproduction et qui sera programmée au Coléo durant la saison 2024-2025. Un budget de 10 000 € est prévu pour cette action.
- La création et l'inauguration de deux statues du chevalier Bayard, librement inspirées de la statue conservée dans les réserves du Musée La Galerie à Allevard-les-Bains. Ces statues seront installées à Pontcharra et à Rovasenda, ville jumelée de Pontcharra où le chevalier a été tué. Un budget de 10 000 € est prévu pour ce soutien.
- La tenue de festivités médiévales, qui se tiendront durant la fête de la Rosière fin août 2024 et qui mettront à l'honneur le chevalier. Ce soutien entrant dans le dispositif de soutien aux manifestations culturelles de droit commun, le même cadre s'appliquera, à savoir une participation à hauteur de 15% des dépenses avec un plafond de 8 000 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De soutenir les trois actions présentées ci-avant dans le cadre de la célébration des « 500 ans de la mort du chevalier Bayard » ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-393-DE
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023
ID : 038-213803141-20231026-194DEL10CULT13-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2023

N°2023 194 DEL 10 CULT 13 - Convention de partenariat CCLG – Ville – 500 ans de la mort du chevalier Bayard
 L'an deux mille vingt-trois, 26 octobre, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Cécile ROBIN, Christophe LANSEUR, Monique GERBELLI, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE, Bérénice BROCHET, Damien VYNCK, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRE, Patricia BELLINI, Philippe LECAT, Christelle VULLIERME, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, François ROBINET, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Nicolas ORMANCEY, Virginie LITAUDON, Régine HELFMAN, Jean-Noël COLLE

ABSENTS : Monsieur Vincent SINTIVE, Madame Claire DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Soraya BEKKAL (pouvoir à Mme JALLIFFIER-TALMAT), Lyne MICHELETTO (pouvoir à Mme LITAUDON)

Secrétaire de séance : Monsieur François ROBINET à l'unanimité

CULTURE

13) Convention de partenariat CCLG – Ville – 500 ans de la mort du chevalier Bayard

La commune de Pontcharra et la communauté de communes Le Grésivaudan s'associent pour mettre en valeur le personnage du chevalier Bayard en 2024 à l'occasion des 500 ans de sa mort. Ce-dernier est un symbole de la ville de Pontcharra, une personnalité importante du territoire.

À cette occasion, la commune de Pontcharra en lien avec l'association Les Amis de Bayard souhaite mettre en place plusieurs événements sur la commune (festivités, statuaire...).

La CCLG souhaite intervenir et soutenir trois actions en particulier :

- la création d'une pièce de théâtre,
- la création et l'inauguration de deux statues du chevalier Bayard,
- la tenue de festivités médiévales.

Cette convention présente les modalités de mise en œuvre du soutien de la CCLG à la commune sur ces trois axes.

Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

Au vu de cet exposé, le Rapporteur propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

Membres en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

**Certifié conforme au registre des délibérations,
Pour le Maire empêché
Cécile ROBIN**



**Le secrétaire de séance :
Monsieur François ROBINET**



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)



Convention d'objectifs encadrant la célébration de l'anniversaire des 500 ans de la mort du chevalier Bayard

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,

Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-XXXX en date du 27 novembre 2023

Ci-après désignée « La CCLG »

Et :

La commune de PONTCHARRA

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe BORG

Dont le siège est situé 95 Av. de la Gare - 38530 PONTCHARRA,

Agissant en vertu de la délibération n° 2023 194 DEL 10 CULT 13 en date du 26 octobre 2023

Ci-après désignée « La commune »

Préambule

La Communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Pontcharra s'associent pour mettre en valeur le personnage du chevalier Bayard en 2024 à l'occasion des 500 ans de sa mort. Ce-dernier est un symbole de la ville de Pontcharra, un personnage important du territoire. A cette occasion, l'association des Amis de Bayard, avec le soutien de la commune de Pontcharra souhaitent mettre en place plusieurs événements (festivités, statuaire...). La CCLG souhaite intervenir et soutenir trois actions en particulier : la création d'une pièce de théâtre, la création et l'inauguration de deux statues du chevalier Bayard et la tenue de festivités médiévales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à formaliser l'engagement ainsi qu'à établir les responsabilités et obligations des deux parties participant à l'élaboration et au financement de la pièce de théâtre, de la fête médiévale et de la création des statues à l'occasion de la célébration des 500 ans de la mort du chevalier Bayard.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les représentants des deux parties et son terme est fixé au 31 décembre 2024.

Article 3 : Obligations de la CCLG

- La CCLG s'engage au titre d'un subventionnement exceptionnel, à participer financièrement à la création et l'installation des deux statues du chevalier Bayard à hauteur de 10 000 € sur le budget 2024. Il est entendu que l'une des statues sera installée à Pontcharra et l'autre à Rovasenda, ville jumelée de Pontcharra. La CCLG facilite l'accès aux réserves du musée de Allevard-les-Bains au représentant de la commune de Pontcharra, ainsi qu'au sculpteur, pour permettre de prendre des mesures. La CCLG, n'étant pas acheteuse de l'œuvre, se dégage de toute obligation de conservation.
- La CCLG s'engage en outre à participer financièrement à la création et à la diffusion du spectacle consacré au chevalier Bayard conçu par la compagnie En Scène et Ailleurs de Jean-Vincent BRISA. L'aide à la création, d'un montant de 10 000 €, sera encadrée par un contrat de coproduction entre la compagnie et la CCLG.
La CCLG s'engage à subventionner la première représentation du spectacle à hauteur de 40% du prix de cession, et la seconde à hauteur de 30% comme le cadre de subventionnement d'aide à la diffusion le prévoit. Les 60% et 70% restants sont à la charge de la commune, en suivant le cadre de droit commun établi par la CCLG. Cette demande de soutien sera présentée par la compagnie qui devra transmettre l'ensemble des documents (Cerfa, courrier de demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan indiquant la subvention sollicitée (dispositif/montant), dossier de présentation du projet (si complémentaire du dossier Cerfa), revue de presse des manifestations/projets précédents le cas échéant, éléments de communication avec le logo du Grésivaudan, statuts de l'association, bilan moral et financier certifié de l'exercice précédent, récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité, contrat de cession ou de coproduction précisant la répartition de 40% (prise en charge par Le Grésivaudan) / 60% (prise en charge par le programmateur)).
- Enfin, la CCLG s'engage à soutenir la commune pour les festivités médiévales des 31 août et 1^{er} septembre 2024 selon son dispositif de soutien aux manifestations culturelles de droit commun, soit une aide à hauteur de 15% des dépenses, avec un plafond de 8 000 €, engagées sur justificatif et bilan.

Article 4 : Obligations de la commune de Pontcharra

En tant que commune-hôte des événements précités, la commune de Pontcharra est responsable de la sécurité et du bon déroulé de chacun des événements qu'elle organise (festivités, installation de la statue, accueil des représentations du spectacle au Coléo).

Dans le cadre de l'accueil dans la saison culturelle du Coléo de deux représentations de la pièce de théâtre, la commune s'engage à réserver l'une de ces représentations à un public scolaire et préparer en amont ou a posteriori un temps de médiation culturelle avec la compagnie En Scène et Ailleurs.

En tant que commanditaire et acheteuse des deux statues, la commune de Pontcharra a une obligation d'entretenir les œuvres dans leur état initial tant qu'elle reste propriétaire de ces dernières. Elle s'engage également à respecter les droits des ayants-droits, l'écriteau sur le piédestal (« d'après l'œuvre originale de Pierre Rambaud et d'Auguste Davin, conservée à La Galerie – Musée de Allevard-les-Bains »). Le prototype des œuvres ainsi que le cartel doivent être validés par la CCLG ainsi que par la commune de Allevard-les-Bains, propriétaire de l'œuvre originale déposée dans les collections du musée.

De même, la commune de Pontcharra s'engage à se rapprocher de la commune de Allevard-les-Bains pour lui faire part de cette reproduction.

Article 5 : Communication

Etant commune-hôte, organisatrice et participant au financement, la commune de Pontcharra prendra en charge la communication des événements qu'elle coordonne. La commune s'engage à :

- Déposer tous ses événements sur l'agenda du site internet de la Communauté de communes (procédure en ligne) ;
- Récupérer, auprès de la Communauté de communes et dans la limite du stock disponible, des banderoles, kakémonos et autres supports permettant la visibilité de la Communauté de communes ;
- Transmettre quelques photos (numériques) de qualité de ses événements mettant notamment en valeur le partenariat de la collectivité. Les droits d'auteurs seront alors cédés à la Communauté de communes et ses communes membres sans limite de temps et d'exploitation. Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer d'avoir obtenu les autorisations de droits à l'image des sujets pris en photo.

Chaque élément de communication devra faire apparaître les logos de la commune de Pontcharra et de la CCLG.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour la commune de Pontcharra

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Christophe BORG**

Pour le Président,
La Vice-Présidente en charge
de la Culture, des Patrimoines
matériels et immatériels

Annick GUICHARD